## ACCORD CADRE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

soumis au code de la commande publique
décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018
pris en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018

**MAIRIE DE VERNAISON**
24 Pl. du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945
69390 VERNAISON

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

# FOURNITURE D'INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES INCLUANT LES LICENCES NECESSAIRES A LEURS BON FONCTIONNEMENT

# FOURNITURE DE POSTES DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS

# MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE INFOGERANCE INFORMATIQUE

**Visite obligatoire : vendredi 27 novembre 2026 à 11 heures**

**Date et heure limites de remise des offres fixées le mercredi 9 décembre 2026 à 12 heures.**

Copyright MG FIL Conseil, usage unique accordé à :
MAIRIE DE VERNAISON, 24 Pl. du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945, 69390 VERNAISON

# Table des matières

**ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES ..... 3**

1.1. OBJET DU MARCHE PUBLIC ..... 3
1.2. DUREE D'EXECUTION ..... 3
1.3. NON-EXCLUSIVITE ..... 3
1.4. LIEU D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC ..... 3
1.5. N° DE NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE ET INTITULES ..... 4

**ARTICLE 2. CONDITIONS DE L'APPELS D'OFFRES ..... 4**

2.1. TYPE DE PROCEDURE ..... 4
2.2. DECOMPOSITION EN LOTS ..... 4
2.3. COMPLEMENTS AUX CAHIERS DES CHARGES ..... 4
2.4. VARIANTES ..... 4
2.5. VARIANTES IMPOSEES ..... 5
2.6. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION ..... 5
2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ..... 5
2.8. VISITES ..... 5

**ARTICLE 3. COMPOSITION DU DCE ..... 6**

**ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ..... 6**

4.1. PRESENTATION DES CANDIDATURES ..... 6
4.2. PRESENTATION DE L'OFFRE ..... 8

**ARTICLE 5. EXAMEN DES CANDIDATURES ..... 8**

**ARTICLE 6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ..... 8**

6.1. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ..... 8
6.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES ..... 8
*6.2.1. Notation du critère technique ..... 9*
*6.2.2. Notation du critère prix ..... 9*
*6.2.3. Notation du critère délai ..... 10*
*6.2.4. Notation du critère environnementale ..... 10*
6.3. POSSIBILITE DE NEGOCIATION ..... 11
6.4. DOCUMENTS A FOURNIR A LA NOTIFICATION ..... 11

**ARTICLE 7. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES ..... 11**

**ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ..... 12**

8.1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE ..... 12
8.2. PROCEDURE DE RECOURS ..... 12

Copyright MG FIL Conseil, usage unique accordé à :
MAIRIE DE VERNAISON, 24 Pl. du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945, 69390 VERNAISON

# ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

## 1.1. Objet du marché public

Le présent marché public a pour objet :

- la fourniture d'infrastructures informatiques, réseaux et accessoires incluant l'ensemble des licences nécessaires à leur bon fonctionnement pour les besoins de la Mairie de Vernaison, avec étude d'une hypothèse de renouvellement des serveurs à mi-parcours ;
- la fourniture, le maintien et le renouvellement d'un parc de postes de travail fixes et portables, plus généralement des matériels présents ;
- la réalisation de prestations de maintien en condition opérationnelle et d'infogérance du système d'information ;
- la réalisation de prestations ponctuelles selon les besoins de la Mairie de Vernaison ;

Compte tenu de ses obligations et afin d'optimiser ses coûts, la Mairie de Vernaison recherche les fournisseurs qui lui permettront d'atteindre entre autres les trois objectifs suivants :

- Une qualité de service élevée
- La maîtrise des dépenses
- Une garantie de pérennité économique et de solidité financière

La description des services et leurs spécifications sont précisées dans le CCP[1].

## 1.2. Durée d'exécution

Les règles concernant la durée de l'accord-cadre sont fixées dans le CCP et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

## 1.3. Non-exclusivité

Conformément aux articles L.6 3° et R.2194-5 du Code de la commande publique, et compte tenu des circonstances exceptionnelles de volatilité des prix des composants informatiques et des tensions d'approvisionnement persistantes, le présent accord-cadre est conclu sans exclusivité.

En cas d'indisponibilité avérée d'un matériel inscrit au BPU, de délai de livraison incompatible avec la continuité de service, ou de variation de prix supérieure aux seuils de révision prévus à l'article « Variation des prix », la Mairie de Vernaison pourra s'approvisionner auprès d'un tiers, sans que cette faculté n'ouvre droit à indemnité au profit du titulaire.

Le titulaire demeure intégrateur unique : il assure l'intégration, la configuration, la maintenance et l'infogérance de l'ensemble des matériels, quelle que soit leur provenance, et ne peut opposer l'origine tierce d'un équipement pour se soustraire à ses obligations de MCO, de sécurité et de garantie de bon fonctionnement.

## 1.4. Lieu d'exécution du marché public

Le marché public sera exécuté sur l'ensemble des sites de la Mairie de Vernaison.

[1] CCP : Cahier des Clauses Particulières

Copyright MG FIL Conseil, usage unique accordé à :
MAIRIE DE VERNAISON, 24 Pl. du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945, 69390 VERNAISON

### 1.5. N° de nomenclature communautaire et intitulés

Les services relèvent des codes CPV suivants :

- CPV 30200000-1 Matériel et fournitures informatiques
- CPV 30211400-5 Configurations informatiques
- CPV 50312000-5 Maintenance et réparation de matériel informatique
- CPV 51611100-9 Services d'installation de matériel informatique
- CPV 48822000-6 Serveurs informatiques
- CPV 72222300-0 Services de technologies de l'information
- CPV 72227000-2 Services de conseil en intégration de logiciels
- CPV 72228000-9 Services de conseil en intégration de matériel informatique
- CPV 72250000-2 Services de maintenance des systèmes et services d'assistance
- CPV 72500000-0 Services informatiques

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE L'APPELS D'OFFRES

### 2.1. Type de procédure

Le présent accord cadre est passé selon la **procédure adaptée (MAPA)** conformément aux articles R2123-1, R2123-5, R2162-1 à R2162-6 et R2162-7 à R2162-14 du code de la commande publique.

### 2.2. Décomposition en lots

Au regard de la nécessité de maitrise de l'ensemble de l'environnement par le titulaire, le présent marché public n'est pas alloti.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements

### 2.3. Compléments aux cahiers des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux cahiers des charges.

### 2.4. Variantes

Les candidats peuvent remettre une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales suivantes :

- apporter un niveau de service au minimum équivalent à celui demandé dans le CCP
- couvrir l'ensemble des besoins émis

Une ou plusieurs variantes peuvent être présentées.

Chaque variante doit faire l'objet d'un mémoire permettant d'en apprécier l'intérêt technique et économique par rapport aux critères de classement des offres.

Copyright MG FIL Conseil, usage unique accordé à :
MAIRIE DE VERNAISON, 24 Pl. du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945, 69390 VERNAISON

La méthodologie de dépouillement ainsi que les critères de jugement des offres variantes retenus restent identiques à ceux de la solution de base.

Dans ce cas, un BPU[2], un cadre de réponse et un DQE variante seront établis **sous la forme d'une offre distincte de l'offre de base.**

**Les variantes non conformes aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.**

L'ATTRI 1 indiquera si la variante est retenue.

## 2.5. Variantes imposées

Ce marché public est traité sans variante imposée.

Le candidat présentera dans son mémoire technique une hypothèse de renouvellement des infrastructures serveurs à mi-parcours, sans engagement contractuel de la collectivité.

## 2.6. Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

## 2.8. Visites

Une visite commune sera **organisée vendredi 27 novembre 2026 à 11 heures**

Le rendez-vous est en mairie.
Contact : Monsieur Bedhi TOPSY, Responsable des services techniques
Tél. : 06 27 32 72 33

La visite du site étant obligatoire, une attestation de visite sera remise au candidat et devra être jointe à son offre.
**L'absence de réalisation de la visite obligatoire est susceptible d'entraîner l'irrégularité de l'offre**

Les informations complémentaires fournies lors de la visite seront mises à disposition à tous les soumissionnaires dans le cadre du marché.

[2] BPU : Bordereau des Prix Unitaires

Copyright MG FIL Conseil, usage unique accordé à :
MAIRIE DE VERNAISON, 24 Pl. du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945, 69390 VERNAISON

# ARTICLE 3. COMPOSITION DU DCE[3]

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- le présent RC[4]
- l'ATTRI 1
- le CCP[5]
- le Cadre de Réponse Technique et Financière incluant :
  - le cadre de réponse financière composé
    - du BPU[6]
    - du DQE[7] non contractuel
  - le cadre de réponse technique

# ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 4.1. Présentation des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- **Lettre de candidature comprenant :**
  - Déclaration sur l'honneur conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-6 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique
  - Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
  - En cas de groupement, habilitation du mandataire pas ses cotraitants

Les candidats pourront s'appuyer sur le formulaire DC1 en vigueur ou équivalent.

- **Déclaration du candidat individuel (formulaire de type DC2 en vigueur ou équivalent)**

Renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques, financières et professionnelles du candidat énuméré ci-dessous ou équivalents :

[3] DCE : Dossier de Consultation des Entreprises
[4] RC : Règlement de Consultation
[5] CCP : Cahier des Clauses Particulières
[6] BPU : Boredereau des Prix Unitaires
[7] DQE : Détail Quantitatif Estimatif

Copyright MG FIL Conseil, usage unique accordé à :
MAIRIE DE VERNAISON, 24 Pl. du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945, 69390 VERNAISON

**a)** Capacités professionnelles et techniques :

- Présentation d'une liste des principales références contrôlables pour des prestations équivalentes à celles objet du présent marché public au cours des trois dernières années indiquant notamment le destinataire public ou privé ;
- La déclaration indiquant les moyens et les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.

**a)** Capacité économique et financière :

- La déclaration concernant les chiffres d'affaires des trois dernières années.

Les candidats pourront s'appuyer sur le formulaire DC2 en vigeur ou équivalent.

- **Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, la liste des cocontractants doit être fournie, ainsi que la forme de celui-ci.**

Tous les formulaires nationaux cités dans ce document sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra fournir, dûment complété, le formulaire DC4 en vigueur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la Mairie de Vernaison. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article 16 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur relative aux nouvelles interdictions de soumissionner ou utiliser les formulaires DC1 et DC2 dans leur nouvelle version, mis à jour à cet effet.

**NOTA :**
Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-6 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.
- des documents et renseignements demandés par la Mairie de Vernaison aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

La Mairie de Vernaison autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R2143-4 du code de la commande publique.

La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande de la Mairie de Vernaison.

Copyright MG FIL Conseil, usage unique accordé à :
MAIRIE DE VERNAISON, 24 Pl. du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945, 69390 VERNAISON

### 4.2. Présentation de l'offre

Le projet de marché public à remettre par chaque candidat pour la solution de base et le cas échéant pour chaque variante, comprend les documents suivants :

- le **Cadre de Réponse Technique et Financière** à remplir impérativement sans renvois ni image et à rendre **au format tableur (Excel ou équivalent)** incluant
  - le cadre de réponse financière composé
    - du **BPU**[8]
    - du **DQE**[9] non contractuel
  - le cadre de réponse technique
- le **catalogue et le barème de prix remisés** à fournir impérativement
  *Le candidat fournit obligatoirement un catalogue accompagné d'un barème de prix remisés.*
- Dans la mesure du possible, le candidat complète son catalogue des produits reconditionnés qu'il est en mesure de proposer à la date de remise de l'offre.
- le Mémoire Technique en complément du cadre de réponse

## ARTICLE 5. EXAMEN DES CANDIDATURES

L'agrément des candidatures sera réalisé au regard des critères suivants :

- garanties et capacités techniques et financières
- références ou expériences professionnelles pour des prestations similaires

## ARTICLE 6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 6.1. Critères de jugement des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

La recevabilité des candidatures sera appréciée au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les candidatures ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

### 6.2. Critères de jugement des offres

Les critères permettant de juger l'offre économiquement la plus avantageuse sont :

- le critère technique (40 points)
- le critère prix (30 points)
- le critère délai (20 points)

[8] BPU : Boredereau des Prix Unitaires
[9] DQE : Détail Quantitatif Estimatif

Copyright MG FIL Conseil, usage unique accordé à :
MAIRIE DE VERNAISON, 24 Pl. du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945, 69390 VERNAISON

- le critère valeur environnementale (10 points)

La note globale sera obtenue par addition de la note obtenue sur chacun des critères pour former une note sur 100 points. Le classement final des offres est établi en conséquence, l'offre obtenant le plus de points étant classée première.

### 6.2.1. Notation du critère technique

Chaque sous critère présent dans le cadre de réponse sera noté par application de la convention ci-dessous et du coefficient précisé pour chacun d'eux dans le cadre de réponse.

| Absence de réponse | Insuffisant | Passable | Moyen | Satisfaisant | Excellent |
|---|---|---|---|---|---|
| 0 | 1 à 2 | 3 à 4 | 5 à 6 | 7 à 8 | 9 à 10 |

La somme des notes obtenues pour l'ensemble des sous critères conformément au cadre de réponse sera rapportée sur 50 pour former la note technique.

A l'issu de la notation de chacun des candidats, le candidat mieux-disant se verra attribuer la note maximale, les notes des autres candidats seront réévaluées au prorata selon la formule suivante :

$$\text{Note technique } = 50 \text{ points} \times \left(\frac{\text{Note technique du candidat}}{\text{Note technique la plus haute}}\right)$$

**Remarque :**
**La notation sera <u>exclusivement</u> basée sur les éléments portés dans le cadre de réponse.**
**Le cadre de réponse est à rendre au format tableur (Excel ou équivalent).**

### 6.2.2. Notation du critère prix

La note du critère prix (analyse à partir du DQE sur la durée totale du marché public reconductions éventuelles comprises) est calculée selon la formule ci-dessous.

$$\text{Note prix } = 30 \text{ points} \times \left(\frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant de l'offre du candidat}}\right)$$

**Ce après exclusion, le cas échéant, des offres qui seraient jugées inacceptables ou anormalement basses. Les prix unitaires et/ou les conditions de remises qui figureraient <u>uniquement</u> dans le devis quantitatif estimatif (document non contractuel) ne seront pas pris en considération.** Si le candidat souhaite établir une offre spécifique, il devra obligatoirement en avoir précisé les conditions d'établissement dans l'un des documents contractuels (origine des prix unitaires, remises consenties par type de prestations ...).

**Dispositions pour la vérification des offres :**

Si une discordance existe entre les prix unitaires que comporte le BPU et ceux du DQE, les premiers prévaudront et le détail estimatif sera rectifié.

Si le DQE comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également corrigées. Le DQE ainsi corrigé sera utilisé pour établir la note financière du candidat.

Copyright MG FIL Conseil, usage unique accordé à :
MAIRIE DE VERNAISON, 24 Pl. du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945, 69390 VERNAISON

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à effectuer ces diverses rectifications ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non-cohérente.

### 6.2.3. Notation du critère délai

Chaque sous critère présent dans le cadre de réponse sera noté par application de la convention ci-dessous et du coefficient précisé pour chacun d'eux dans le cadre de réponse.

| Absence de réponse | Insuffisant | Passable | Moyen | Satisfaisant | Excellent |
|---|---|---|---|---|---|
| 0 | 1 à 2 | 3 à 4 | 5 à 6 | 7 à 8 | 9 à 10 |

La somme des notes obtenues pour l'ensemble des sous critères conformément au cadre de réponse sera rapportée sur 20 pour former la note délai.

A l'issu de la notation de chacun des candidats, le candidat mieux-disant se verra attribuer la note maximale, les notes des autres candidats seront réévaluées au prorata selon la formule suivante :

$$\text{Note délai} = 20 \text{ points} \times \left(\frac{\text{Note délai du candidat}}{\text{Note délai la plus haute}}\right)$$

**Remarque :**
**La notation sera <u>exclusivement</u> basée sur les éléments portés dans le cadre de réponse.**
**Le cadre de réponse est à rendre au format tableur (Excel ou équivalent).**

### 6.2.4. Notation du critère environnementale

Chaque sous critère présent dans le cadre de réponse technique (à rendre au format tableur (Excel ou équivalent)) sera noté par application de la convention ci-dessous et du coefficient précisé pour chacun d'eux dans le cadre de réponse technique.

| Absence de réponse | Insuffisant | Passable | Moyen | Satisfaisant | Excellent |
|---|---|---|---|---|---|
| 0 | 1 à 2 | 3 à 4 | 5 à 6 | 7 à 8 | 9 à 10 |

La somme des notes obtenues pour l'ensemble des sous critères conformément au cadre de réponse sera rapportée sur 10 pour former la note environnementale.

A l'issu de la notation de chacun des candidats, le candidat mieux-disant se verra attribuer la note maximale, les notes des autres candidats seront réévaluées au prorata selon la formule suivante :

$$\text{Note environnementale} = 10 \text{ points} \times \left(\frac{\text{Note environnementale du candidat}}{\text{Note environnementale la plus haute}}\right)$$

**Remarque :**
**La notation sera <u>exclusivement</u> basée sur les éléments portés dans le cadre de réponse.**
**Le cadre de réponse est à rendre au format tableur (Excel ou équivalent).**

Copyright MG FIL Conseil, usage unique accordé à :
MAIRIE DE VERNAISON, 24 Pl. du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945, 69390 VERNAISON

### 6.3. Possibilité de négociation

En application de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, la présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation avec les trois candidats les mieux classés ou dans le cas d'un nombre de candidat inférieur à trois avec tous les candidats.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

La Mairie de Vernaison se réserve la possibilité d'écarter de la négociation les offres inacceptables, irrégulières ou inappropriées.

La Mairie de Vernaison se réserve le droit de ne pas recourir aux négociations.

La Mairie de Vernaison se réserve le droit de procéder à des soutenances ainsi que de communiquer par la plateforme de dématérialisation avec les candidats lors des négociations. Les candidats pourront répondre aux questions et envoyer des documents par la plateforme de dématérialisation.

À l'issue des négociations, si la Mairie de Vernaison obtient une meilleure offre que la proposition initiale, il demandera au candidat attributaire la production des documents contractuels concernant l'offre obtenue.

### 6.4. Documents à fournir à la notification

Les candidats sont informés que les accords-cadres ne pourront être notifiés au candidat retenu que sous réserves que celui-ci produise les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dans le délai de 10 jours à compter de son information de l'attribution des accords-cadres. Le candidat devra alors transmettre, conformément aux articles R2143-1 à R2143-15 du code de la commande publique :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché public
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le titulaire satisfait à ses obligations fiscales et sociales

Si le candidat est établi à l'étranger, il doit produire les pièces visées à l'article D.8222-7 du Code du Travail ainsi que le certificat visé aux articles R2143-1 à R2143-15 du code de la commande publique.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant devra transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus.

Dans l'hypothèse, où un candidat ne pourrait pas fournir ces documents, dans le délai précité, son offre serait alors rejetée. Dans ce cas, la Mairie de Vernaison présentera la même demande au candidat suivant selon le classement des offres.

## ARTICLE 7. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les réponses électroniques devront être déposées électroniquement sur le site suivant :

**https://www.marches-publics.info/**

Copyright MG FIL Conseil, usage unique accordé à :
MAIRIE DE VERNAISON, 24 Pl. du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945, 69390 VERNAISON

Les candidatures et les ATTRI 1 transmis par voie électronique sont signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les plis électroniques doivent être présentés comme suit : un fichier ou support distinct pour chaque dossier : candidature et offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les certificats de signature devront être conformes au R.G.S. (référentiel général de sécurité) conformément à l'arrêté du 15 juin 2012.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS[10] V1. Toutefois, peut être accepté tout autre certificat sous réserve de sa conformité aux normes du R.G.S. (référentiel général de sécurité) conformément à l'arrêté ministériel du 15 juin 2012. Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante :

http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/

Lorsque l'offre n'es pas accompagnée d'une copie de sauvegarde, tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

**WORD - EXCEL – PDF exploitable ou équivalent**

# ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

## 8.1. Renseignements d'ordre administratif et technique

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 8.2. Procédure de recours

**Référé précontractuel** : avant la conclusion du marché public (articles L551-1 et L551-4 du Code de Justice Administrative).

**Recours pour excès de pouvoir** : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative).

[10] Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité

Copyright MG FIL Conseil, usage unique accordé à :
MAIRIE DE VERNAISON, 24 Pl. du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945, 69390 VERNAISON

**Recours de plein contentieux** : dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché public.

**Recours contractuels** :

- Dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord cadre, à compter de la notification de la conclusion du contrat.
- 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69003 LYON

Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradmin.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://lyon.tribunal-administratif.fr/

Copyright MG FIL Conseil, usage unique accordé à :
MAIRIE DE VERNAISON, 24 Pl. du 11 Novembre 1918 et du 8 Mai 1945, 69390 VERNAISON